



COMPTE-RENDU

Séance du 10 avril 2017

Centre Administratif Intercommunal, à Craon

à 20 H 00



Séance du 10 avril 2017

Le Dix avril Deux Mille Dix Sept à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués, se sont réunis au Centre Administratif Intercommunal, à Craon, sous la Présidence de **M. Patrick GAULTIER**

Etaient Présents :

ASTILLE	DEROUET Loïc, titulaire
ATHEE	GUILLET Marie-Josèphe, titulaire
BALLOTS	QUARGNUL François, CHAUVIN Maxime, titulaires
BOUCHAMPS LES CRAON	GAUBERT Jean-Eudes, suppléant
BRAINS SUR LES MARCHES	PLANTE Félix, titulaire
CHERANCE	/
CONGRIER	TISON Hervé, titulaire
COSMES	COUEFFE Dominique, titulaire
COSSE LE VIVIEN	LANGOUËT Christophe, VEILLARD Roland, FOUCHER Hervé, DAVID Gisèle, GAUTIER Maryvonne, titulaires
COURBEVEILLE	BANNIER Géraldine, titulaire
CRAON	GILET Claude, TOUPEL Jacques, SARCEL Bernadette, SABIN Joël, CHATELLIER Martine, GUIARD Philippe (entre délib. 36 et 42), titulaires
CUILLE	RICARD Viviane, titulaire
DENAZE	GOHIER Odile, titulaire
FONTAINE COUVERTE	MOREAU Jean-Claude, titulaire
GASTINES	/
LA BOISSIERE	/
LA CHAPELLE CRAONNAISE	LECOT Gérard, titulaire
LA ROË	CHADELAUD Gaëtan, titulaire
LA ROAUDIERE	/
LA SELLE CRAONNAISE	JUGE Joseph, titulaire
LAUBRIERES	/
LIVRE LA TOUCHE	RAIMBAULT Michel, titulaire
MEE	BAHIER Alain, titulaire
MERAL	FOUCHER Jean-Marc, HUET Natacha, titulaires
NIAFLES	GIBOIRE Jean-Paul, suppléant
POMMERIEUX	TEMPLIER Jean-Louis, titulaire
QUELAINES ST GAULT	LEFEVRE Laurent, GENDRY Hugues, SAUVE Isabelle, titulaires
RENAZE	GAULTIER Patrick, PAILLARD Claude, PERRAULT Colette, LIVENNAIS Robert, titulaires
SENONNES	BARBE Béatrice, titulaire
SIMPLE	BARREAU Anthony, suppléant
ST AIGNAN S/ROË	/
ST ERBLON	/
ST MARTIN DU LIMET	/
ST MICHEL DE LA ROË	/
ST POIX	BENATRE Simone, titulaire
ST QUENTIN LES ANGES	GUINEHEUX Dominique, titulaire
ST SATURNIN DU LIMET	BEDOUET Gérard, titulaire

Etaient excusés : GUILLOT Philippe (Bouchamps-les-Craon), TOUPLIN Bénédicte (Cossé-le-Vivien), MEVITE Anne (Craon), HAMARD Benoît (Craon), BREHIN Colette (Laubrières), GENDRY Daniel (Niaffles), CADOT Monique (Quelaines-Saint-Gault), CLAVREUL Yannick (Simplé), GILLES Pierrick (Saint-Michel de la Roë)

Etaient absents : VALLEE Jacky (Chérancé), BERSON Christian (Gastines), GILET Bruno (La Boissière), HEUZE Philippe (La Rouaudière), FLAMENT Richard (Renazé), PENE Loïc (Saint-Aignan sur Roë), GAUCHER Olivier (Saint-Erblon), BESNIER Laurent (Saint-Martin du Limet)

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

Anne MEVITE donne pouvoir à **Claude GILET / Monique CADOT** donne pouvoir à **Laurent LEFEVRE**

Benoît HAMARD donne pouvoir à **Jacques TOUPEL / Colette BREHIN** donne pouvoir à **Viviane RICARD**

Secrétaire de Séance : Élu **Gérard LECOT**, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Communauté de communes
du PAYS DE CRAON**

Séance du conseil communautaire du 10 avril 2017

SOMMAIRE

N° DELIB. 2017-04	LIBELLES	PAGES
	I. FINANCES	
35	Affectation des résultats 2016	P.4
36	Vote des budgets primitifs 2017 – <i>(Annexe I)</i>	P.5-6
37	Vote des taux d'imposition	P.6
38	Vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2017 (TEOM)	P.6
39	Provisions 2017	P.6-7
T	Finances - Commentaires	P.7
40	Pôle Socio-culturel à Craon – Demande de subvention LEADER 2014	P.7-8
	II. ACTION SOCIALE/SANTÉ	
41	Petite Enfance – Validation du projet d'évolution de l'offre d'accueil Petite Enfance du Pays de Craon	P.8-9-10
T	Petite Enfance – Validation du projet d'évolution de l'offre d'accueil Petite Enfance du Pays de Craon - Commentaires	P.10
42	Santé – Maison de Santé Pluridisciplinaire à Cossé-le-Vivien – Poursuite du projet et constitution du Comité de pilotage de suivi des travaux	P.10-11-12
	III. BÂTIMENT	
43	Aménagement des sites de Cossé-le-Vivien et Renazé – Étude de pré- programmation	P.13-14
	IV. ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	
44	Base de Loisirs de La Rincerie – Règlement de la baignade – <i>(Annexe II)</i>	P.14-15
	V. TOURISME	
T	Accueil du Point d'Information – Inauguration « Maison du Tourisme »	P.15
	VI. MARCHÉS	
45	Contrôles réglementaires (bâtiments et équipements) – Constitution d'un groupement de commandes avec les communes	P.-15-16
46	Construction d'une maison pluridisciplinaire de santé à Cossé-le-Vivien – Marché de maîtrise d'œuvre	P.-16
47	Centre aquatique de Craon – Rapport d'analyse des offres et attribution du lot 13 « Contrôle d'accès »	P.-16-17
48	Pôle socio-culturel à Craon – Acquisition de mobiliers	P.-17
	VII. RESSOURCES HUMAINES	
49	Centre aquatique de Craon – Création du poste de directeur/trice à compter du 1 ^{er} janvier 2018	P.17-18
50	Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire 2016-2018 – <i>(Annexe III)</i>	P.18
T	VIII. INFORMATIONS DIVERSES	P.19-20

T = sujet qui ne fait pas l'objet de délibération

M. Patrick GAULTIER, Président, demande au conseil communautaire si des observations sont à formuler pour l'approbation du compte rendu du 13 mars 2017.

M. Loïc DEROUET, en référence à la délibération relative à la création d'un emploi aidé (prioritairement d'avenir) regrette que la création d'un service paie mutualisé qui répond à la demande d'une commune oblige à la création d'un poste. Ceci, ajouté aux compétences transférées (eau et assainissement) et à divers services enlevés aux communes (CNI et cartes grises), il a l'impression que les communes deviennent au fil du temps des « coquilles vides ». Pour autant, il a pleinement conscience que cela n'est pas du fait de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

M. Patrick GAULTIER lui répond que :

- les communes demeurent libres d'adhérer ou non au service paie mutualisé.
- il ne s'agit pas d'une création de poste. Il rappelle qu'un agent titulaire du service RH est malheureusement arrêté du fait de soucis de santé. L'objectif avec cet emploi d'avenir de 3 ans est de palier à cette absence et d'anticiper un départ à la retraite après cette même durée de 3 ans.

M. Christophe LANGOUËT précise que le souhait de ce service mutualisé résulte des propositions du groupe de travail RH/CCPC. La commune de Cossé-le-Vivien avec plusieurs autres communes ont formulé ce besoin ; elle est la première à se lancer concrètement et à adhérer audit service. L'objectif recherché au travers de ce service mutualisé est de sécuriser la paie.

Quant aux prestataires des logiciels utilisés sur le territoire, une rencontre est projetée et le Centre de gestion de la Mayenne y est également convié.

L'approbation du compte-rendu de la séance du 13 mars 2017 est mise au vote ; celui-ci est approuvé à l'unanimité.

I. FINANCES

35. Affectation des résultats 2016

M. Alain BAHIER, Vice-président en charge des Finances, expose au Conseil Communautaire que, par délibération en date du 13 mars 2017, le conseil communautaire a approuvé l'ensemble des comptes de gestion et des comptes administratifs de l'exercice 2016.

Conformément à l'instruction comptable, il convient d'affecter, le cas échéant, l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2016 pour chaque budget. L'excédent doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement qui est composé du résultat d'investissement et du solde des restes à réaliser en investissement.

Le détail du calcul de chaque affectation de résultat est présenté dans l'annexe « Finances ».

Concernant les résultats de fonctionnement des zones d'activités, ceux-ci font l'objet d'un simple report puisque, sur ces budgets, on ne les affecte jamais en investissement afin d'éviter de se retrouver avec un excédent d'investissement à terme.

La proposition d'affectation des résultats 2016 au BP 2017 est présentée comme suit :

Budget principal (70000)

002 Excédent de fonctionnement reporté2 646 725.67 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé1 870 895.35 €

Budget annexe ateliers relais (70003)

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé169 358.11 €

Budget annexe chambres funéraires (70018)

002 Excédent de fonctionnement reporté762.40 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé7 191.93 €

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

⇒ **APPROUVE** l'affectation des résultats telle que présentée ci-dessus.

36. Vote des budgets primitifs 2017 – (Annexe I)

M. Alain BAHIER, Vice-président en charge des Finances, rappelle l'organisation des budgets :

- 1 budget principal
- 1 budget annexe SPANC
- 1 budget annexe ateliers relais
- 1 budget annexe OM
- 11 budgets annexes zones d'activités
- 1 budget annexe chambres funéraires
- 1 budget annexe photovoltaïque

Le Conseil Communautaire a validé les orientations budgétaires lors de sa séance du 13 mars dernier à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire 2017 (DOB).

Le Budget primitif est la traduction du DOB pour les prévisions budgétaires de l'année 2017 avec quelques ajustements.

Le détail des prévisions budgétaires est présenté dans l'annexe « Finances ».

La commission Finances propose de voter les budgets primitifs (incluant les opérations d'ordre) comme suit :

BP 2017	numéro de budget	Vote du 10-04-2017			
		Section de fonctionnement		Section d'investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget principal	700 00	14 868 117,67 €	14 868 117,67 €	18 419 765,35 €	18 419 765,35 €
Budget SPANC	700 02	107 488,02 €	107 488,02 €	125 630,52 €	125 630,52 €
Budget Ateliers relais	700 03	1 020 775,00 €	1 020 775,00 €	1 484 304,11 €	1 484 304,11 €
Budget OM	700 04	3 260 740,92 €	3 260 740,92 €	1 714 511,28 €	1 714 511,28 €
Budget ZA la croix Astillé	700 05	23 019,43 €	23 019,43 €	24 024,43 €	24 024,43 €
Budget ZA la grange Quelaines	700 06	146 146,31 €	146 146,31 €	150 821,31 €	150 821,31 €
Budget ZA hersouillères Cossé	700 07	198 460,12 €	198 460,12 €	198 460,12 €	198 460,12 €
Budget ZA Ballots	700 08	186 823,07 €	209 650,53 €	139 645,53 €	139 645,53 €
Budget Za la charmillle St Aignan	700 09	118 431,26 €	118 431,26 €	108 432,16 €	108 432,16 €
Budget ZA la forge Renazé	700 10	285 258,55 €	285 258,55 €	285 253,55 €	285 253,55 €
Budget ZA villeneuve 3 Craon	700 11	253 439,86 €	265 125,96 €	253 434,86 €	253 434,86 €
Budget ZA les platanes Cossé	700 12	291 639,98 €	291 639,98 €	301 739,98 €	301 739,98 €
Budget ZA hersepeau Renazé	700 14	139 501,01 €	139 501,01 €	144 936,01 €	144 936,01 €
Budget ZA pépinière nord Craon	700 16	715 123,39 €	715 123,39 €	729 151,39 €	729 151,39 €
Budget ZA l'ourzais Renazé	700 17	33 563,67 €	36 577,21 €	29 558,67 €	29 558,67 €
Budget Chambres funéraires	700 18	23 044,40 €	23 044,40 €	21 763,93 €	21 763,93 €
Budget Photovoltaïque	700 19	11 768,98 €	11 768,98 €	9 407,68 €	9 407,68 €
TOTAL CONSOLIDE		21 683 341,64 €	21 720 868,74 €	24 140 840,88 €	24 140 840,88 €

Considérant la proposition de la commission Finances du 20 mars 2017,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- ⇒ **APPROUVE** les budgets primitifs 2017 tels que présentés ci-dessus (avec le détail par chapitre et par opération présenté en annexe).

37. Vote des taux d'imposition 2017

M. Alain BAHIER, Vice-président en charge des Finances, rappelle que, lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2017, le Conseil Communautaire a validé le principe du maintien des taux d'imposition.

L'état 1259 est présenté en annexe ainsi que le comparatif avec le DOB 2017 et le réalisé 2016.

Considérant l'avis de la commission Finances du 20 mars 2017 et du Bureau du 3 avril 2017,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- ⇒ **VOTE** les taux d'imposition en 2017, à savoir :
1. Taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) : **24.97 %**
 2. Taux de taxe d'habitation (TH) : **14.85 %**
 3. Taux de taxe sur le foncier bâti (TFB) : **4.97 %**
 4. Taux de taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : **7.11 %**

38. Vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2017 (TEOM)

M. Alain BAHIER, Vice-président en charge des Finances, expose au Conseil Communautaire qu'il convient de se prononcer sur les taux de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2017.

La commission « environnement » propose cette année de revenir aux taux d'imposition de 2015. En tenant compte des bases notifiées par la DDFIP pour chaque zone, la proposition des taux 2017 se présente comme suit :

Taux plein (base bourg : 11 349 636 €) **8.81 %** (8.65 % en 2016)

Taux réduit (base rurale : 3 199 699 €) **7.05 %** (6.92 % en 2016)

Ce qui engendre un produit prévisionnel total pour 2017 de 1 225 482 €
(rappel produit 2016 : 1 191 618 €).

Vu les orientations budgétaires établies pour le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2017,

Considérant l'avis de la commission Finances du 20 mars 2017 et du Bureau du 3 avril 2017,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À 47 voix POUR,

À 1 ABSTENTION,

- ⇒ **VOTE** les taux de TEOM pour l'année 2017 comme suit :
- Zone bourg (taux plein) : 8.81 %
 - Zone rurale (taux réduit) : 7.05 %

39. Provisions 2017

M. Alain BAHIER, Vice-président en charge des Finances, rappelle que l'état des provisions au 31-12-2016 se présente comme suit :

THD	1 007 345 €
FPIC.....	293 126 €
Contournement Cossé le Vivien	300 000 €
Pôle santé Craon-Renazé (pour grosses réparations)	40 000 €

Soit un total de **1 640 471 €** de provisions au 31-12-2016

Dans le cadre du budget primitif, il est proposé de provisionner en 2017 les montants suivants :

- Pôle santé (pour grosses réparations) : 20 000 €
- Très Haut Débit : 100 000 €
- Contournement de Cossé le Vivien : 100 000 €

Considérant la proposition de la commission Finances du 20 mars 2017,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- ⇒ **DÉCIDE** de provisionner sur le budget principal 2017 la somme totale de 220 000 € conformément au détail présenté ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** le Président à effectuer les démarches nécessaires pour enregistrer ces provisions.

T. Finances – Commentaires

BUDGET PRIMITIF 2017

Fiscalité

M. Alain BAHIER procède à la présentation des budgets primitifs et notamment au comparatif des produits fiscaux perçus de 2014 à 2017.

A ce sujet, **M. Hervé TISON** rappelle la demande qu'il avait faite antérieurement, pour plus de lisibilité, qu'il soit réalisé une analyse de l'évolution de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ainsi que sur la Cotisation financière des entreprises (CFE) des entreprises de leur commune afin que le conseil communautaire et les maires appréhendent mieux la situation et l'évolution économique de leur territoire.

M. Alain BAHIER rappelle qu'il est prévu cette communication dans le cadre de l'étude stratégique économique qui est en cours, pour laquelle un cabinet est missionné.

Toutefois, **M. Patrick GAULTIER** précise qu'il est plus facile d'avoir une approche maîtrisée de la CFE que de la CVAE.

D'autres élus soulignent le caractère confidentiel de ces données pour les entreprises.

Pôle socio-culturel à Craon

Au BP 2017, pour l'opération de réhabilitation du Pôle Socio-culturel, une dépense est inscrite de 300 000 € en complément des restes à réaliser à hauteur de 900 000 €.

M. Alain BAHIER précise que les travaux de rénovation en général présentent souvent des surprises et que cette somme globale est prévue pour le déplacement de la chaufferie, la consolidation des 2 murs, les travaux complémentaires de début de chantier et les mobiliers.

TEOM

M. Alain BAHIER rappelle que les taux ont été votés à la baisse de 2015 à 2016, et qu'il s'agit de restaurer le taux 2015 en 2017.

M. Félix PLANTE craint que les habitants du Pays de Craon ne comprennent pas cette augmentation en 2017 sachant que le service concernant les bacs individuels ne débutera qu'en 2018.

M. Joseph JUGE précise que les nouvelles consignes sont arrivées en cours d'année 2016 et, à l'époque du vote des taux, il n'était pas question d'acquiescer les bacs de tri pour l'ensemble des zones (base bourg et base rurale).

40. Pôle Socio-culturel à Craon – Demande de subvention LEADER 2014 - Précision

M. Alain BAHIER, Vice-président en charge des Finances, rappelle au conseil communautaire la délibération n°2014-1-21, en date du 20 octobre 2014, de l'ex-Communauté de Communes du Pays du Craonnais relative à l'approbation de l'APD du Pôle socio-culturel à Craon et aux demandes de subventions auprès du GAL Sud/Leader, de la Région des Pays de la Loire et du Conseil départemental.

Il explique qu'il manque dans cette même délibération la mention « AUTORISE le Président ou Vice-Président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier »

Considérant la délibération n° 2014-1-21 du 20 octobre 2014 validant le projet du Pôle socio-culturel, le plan de financement et la demande de subvention LEADER auprès du GAL Sud,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

II. ACTION SOCIALE/SANTÉ

41. Petite Enfance – Validation du projet d'évolution de l'offre d'accueil Petite Enfance du Pays de Craon

M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge de l'Action Sociale/Volet Petite Enfance/Famille, explique au conseil communautaire qu'il convient de définir les évolutions souhaitées pour le territoire en matière de politique sociale.

La commission action sociale santé s'est réunie le 14 février 2017 pour formuler des propositions en ce sens. Elle s'est notamment appuyée sur le diagnostic réalisé par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne), une enquête effectuée auprès des familles, une analyse du fonctionnement actuel des services.

Il expose :

- A)** « Le diagnostic de la CAF de la Mayenne réalisé dans le cadre du schéma départemental de la Famille fait ressortir les éléments suivants pour le Pays de Craon :
- Un fort taux de Familles nombreuses (à partir de 3 enfants).
 - Un territoire qui compte plus de 1000 enfants de moins de 3 ans malgré une baisse de la natalité comme au niveau national et la Mayenne depuis 2010.
 - Où le nombre des bénéficiaires potentiels d'action sociale augmente de 2%, taux le plus élevé en Mayenne. Cette augmentation est à mettre en parallèle du nombre de familles nombreuses du territoire qui divise d'autant les revenus par habitant. Par ailleurs, la crise amène une augmentation de la paupérisation de la population corrélée par l'évolution des bénéficiaires de l'aide sociale.
 - A 305 Assistantes Maternelles en activité en 2016 dont 1 sur 5 à plus de 55 ans. Ces Assistantes maternelles offrent 1187 places de garde à plein temps.
 - Gère une offre d'accueil :
 - Au Multiaccueil à Craon de 24 places pour l'ensemble du Pays de Craon soit 2% de l'offre de garde à plein temps.
 - Les Multiaccueils itinérants à Cossé le Vivien et Renazé/St Aignan et les crèches parentales ne proposant qu'un accueil sur des horaires limités en journée et certains jours de la semaine.
- B)** Enquête réalisée auprès des familles du Pays de Craon (présentée depuis au conseil communautaire du 13 mars 2017) :
- 233 familles ont répondu à l'enquête soit 20% des 1193 familles concernées
 - Ces familles représentent 290 enfants de moins de 4 ans ou à naître
 - 77 % des familles ont besoin d'un accueil de 7H30 à 18h30. Ce chiffre est corrélé par un fort taux d'activité et en particulier des femmes en Mayenne et sur notre territoire
 - 53% des familles interrogées souhaitent un accueil collectif dont 33% en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant
- Synthèse des différents constats réalisés sur le territoire :
- Les familles souhaitent majoritairement un accueil collectif pour des raisons éducatives

- L'augmentation des demandes d'admission à Craon, où la commission refuse à chaque rencontre de 5 à 7 demandes, confirme cette évolution. A l'inverse, les Multiaccueils itinérants ne répondent plus au besoin des familles il s'ensuit une baisse importante de -20 à -27% de la fréquentation
- La hausse du taux d'activité des femmes a amené au fil des années une diminution de la demande d'accueil de type halte-garderie, même si cette demande existe toujours
- L'offre d'accueil collectif donne au territoire une certaine attractivité en proposant aux familles un choix possible pour l'accueil de leurs enfants. Actuellement, l'offre d'accueil à plein temps proposé par le Pays de Craon correspond à 2% de l'offre d'accueil du jeune enfant et est centralisé à Craon, seule structure pouvant accueillir les enfants pour des familles qui travaillent à plein temps.

C) Rapport sur les coûts et le fonctionnement des services sur le Pays de Craon :

- Les coûts par heure/enfant restant à charge de la collectivité pour les Multiaccueils itinérants (6.84 € à 8.63 €) sont de 4 à 5 fois plus élevés que celui du Multiaccueil de Craon (1.66 €). Ce surcoût tient en partie à l'itinérance mais aussi fortement au nombre d'heures/enfants et donc à la fréquentation
- Nous rencontrons actuellement de plus en plus de difficultés à « remplir » les Multiaccueils Itinérants
 - Actuellement à Méral (5/6 enfants), à Quelaines-Saint-Gault (5/6), Cossé-le-Vivien (10/11) pour 12 places
 - Actuellement à Saint- Aignan (5/6), à Renazé (10/11) pour 15 places ».

Considérant l'ensemble de ces éléments, M. Maxime CHAUVIN rapporte les évolutions proposées par la commission Action Sociale du 14 février 2017 :

- 1- Le changement de structuration vers une micro-crèche à Cossé le Vivien et à Renazé avec 10 places chacune et une ouverture du lundi au vendredi de 7h30 à 18h45.**
- 2- De poursuivre un accueil de 10 places durant une journée (9h00 à 17h00) pour les enfants de moins de 4 ans à Quelaines- Saint-Gault, à Méral et à St Aignan sur Roë.**

M. Maxime CHAUVIN précise que :

- Micro-crèches : l'augmentation du reste à charge de fonctionnement est estimée à 65 000 € considérant l'amplitude horaire du service ; elle amènera une meilleure efficacité du service (baisse du coût par heure enfant).
- Ces propositions ont également été débattues par l'Assemblée des Maires du 20 février 2017. Elles ont également été validées au conseil d'administration du CIAS dans la cadre du DOB (Débat d'Orientation Budgétaire) du 27 février 2017 (22 Voix pour, 3 Abstentions).
- Il ressort de ces débats que cette offre de service est globalement équilibrée. Elle s'inscrit dans l'histoire du territoire sans révolutionner le fonctionnement actuel tout en maintenant la présence sur l'ensemble des sites. Enfin, elle permet de répondre aux nouvelles attentes de la population par l'ouverture de place de crèche à plein temps (accueil à plein temps = 2 500 heures pour un enfant par an).

Au vu de l'ensemble de ces éléments, M. Maxime CHAUVIN propose au Conseil Communautaire de valider le projet de développement tel que présenté :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À 21 ABSTENTIONS,

À 26 voix POUR,

À 1 voix CONTRE,

- ⇒ **VALIDE** le développement-de l'offre de service petite enfance avec la création de 2 micro-crèches à Cossé le Vivien et à Renazé, de 10 places chacune, ouvertes du lundi au vendredi de 7h30 à 18h45, avec une évolution possible pour répondre aux besoins liés aux horaires atypiques et de 3 antennes à Quelaines-Saint-Gault, Méral et Saint-Aignan sur Roë ouvertes une journée par semaine de 9h00 à 17h00,
- ⇒ **PRÉCISE** que le calendrier de réalisation reste à définir pour le site de Renazé,

- ⇒ **AUTORISE** le Président à solliciter un avenant au Contrat Enfance jeunesse auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole,
- ⇒ **DÉCIDE** de poursuivre la réflexion pour les travaux à engager pour l'adaptation des locaux nécessaires à l'accueil des enfants suivant les normes de la Petite Enfance.

T. Petite Enfance – Projet d'évolution de l'offre d'accueil Petite Enfance du Pays de Craon – Commentaires

M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge de l'Action Sociale/Volet Petite Enfance/Famille, rapporte au conseil communautaire que **M. Patrick GAULTIER** et lui-même ont rencontré les assistantes maternelles de Renazé/Congrier, à leur demande du fait de leur crainte pour leur profession avec l'ouverture de micro-crèches ; celles du territoire de Cossé-le-Vivien n'en ont pas fait la demande.

M. Dominique COUEFFE s'inquiète du mot « paupérisation » utilisée dans les conclusions de la CAF, ainsi que de la migration des enfants qui pourraient s'opérer vers les établissements scolaires des lieux d'implantation des mini-crèches. Il estime que le retour des questionnaires n'est pas suffisant pour en tirer ces conclusions.

M. Patrick GAULTIER souligne que la création de ces micro-crèches participe à l'attractivité du territoire comme le Centre aquatique ou le tissu économique.

M. Hervé TISON estime qu'il fallait plutôt se poser la question pourquoi les modes de garde collectifs actuels ne fonctionnent pas (Accueil HGI/locaux non adaptés). Il considère que, compte tenu des décisions de restructuration des bâtiments de Renazé et Cossé-le-Vivien, l'orientation était déjà prise avant l'enquête.

Par ailleurs, il s'inquiète du devenir professionnel des assistantes maternelles, car pour 20 places pour enfants en mini-crèches, 6 assistantes maternelles peuvent ne plus avoir de travail. Et financièrement, ces créations vont représenter 65 000 € de charges supplémentaires.

M. Maxime CHAUVIN répond que toute décision avant d'être mise en œuvre ou proposée nécessite d'être étudiée. Il précise que ce n'est pas une volonté de modifier les modes de garde, mais le fait qu'il soit pris en compte le souhait des familles d'aller aussi vers l'accueil collectif. Ceci étant les conclusions de l'enquête à laquelle toutes les familles du territoire ont été destinataires et ont pu répondre.

M. Loïc DEROUET mentionne l'article du journal du Haut-Anjou de la semaine précédente.

42. Santé – Maison de Santé Pluridisciplinaire à Cossé-le-Vivien – Projet et constitution du Comité de pilotage de suivi des travaux

M. Christophe LANGOUËT, Vice-président en charge d'Action Sociale – Volet Santé, expose au conseil communautaire le compte rendu de la commission Action Sociale-Santé du 4 avril 2017 :

Projet de Maison de Santé pluridisciplinaire à Cossé-le-Vivien

□ Historique sur le territoire de Cossé-le-Vivien

- 2010 - Les professionnels de la santé du territoire de Cossé-le-Vivien se sont mobilisés et ont mené une réflexion.
- Septembre 2011 - Le cabinet ACSANTIS/Paris (75) a été missionné pour la réalisation d'un « Diagnostic des besoins de santé et de l'offre de soins sur le territoire de la communauté de communes de la Région de Cossé-le-Vivien dans le cadre d'une ingénierie de création d'une maison de santé pluri-professionnelle (MSP) ».
- Octobre 2013 – Le Cabinet APOR/Montreuil (93) a réalisé une étude de faisabilité (Pré-programmation) et une estimation financière sur les sites suivants :
 - Place Tussenhausen – A l'arrière de la Maison de Communauté
 - Place Tussenhausen – Anciens ateliers municipaux de Cossé-le-Vivien
 - EHPAD

- Rue Laurent-Lavoisier

- Mars 2014 – Étude de faisabilité pour l’implantation d’une MSP adossée sur le site de l’EHPAD

□ **Historique EHPAD/Conseil départemental**

- 2014 – Le Conseil général de l’époque enjoint les EHPAD de Cossé-le-Vivien et de Méral à travailler à une mutualisation, voire à une fusion.
- Octobre 2014 – Les 2 EHPAD de Cossé-le-Vivien et Méral, à l’unanimité, décident de travailler sur une réflexion de reprise en gestion par la Mutualité Française Anjou-Maine (MFAM).
- 2015 – Moratoire sur les investissements en EHPAD de la Mayenne décidé par le Conseil départemental et l’Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de Loire.
- 2016 – Entre janvier et octobre, 12 réunions ont été tenues (COFIL compris) afin de peaufiner un cahier des charges pour lancer un Appel à projet et ainsi retenir un organisme pour cette reprise en gestion des EHPAD, mais également pour la rénovation de Méral et la construction à neuf de Cossé-le-Vivien.
- Octobre 2016 – L’ARS met son veto prétextant un risque social financier et légal.
- Novembre 2016 – Après une rencontre avec Mme Cécile COURREGES de l’ARS, il est décidé de relancer une étude sur les possibilités pour les 2 EHPAD d’assurer seul leur projet de restructuration (hors MFAM).

En parallèle, la MFAM proposera un projet de son côté ; une date devrait être fixée pour un COFIL début juin.

□ **Rencontre des professionnels de la santé – 23 mars 2017**

- Le projet d’adosser la MSP à l’EHPAD de Cossé-le-Vivien demeure prioritaire.
Trois terrains proposés :
 - à l’arrière de la Maison de Communauté (Place Tussenhausen)
 - dans les anciens locaux/ateliers de Cossé-le-Vivien (Place Tussenhausen)
 - terrain dernièrement acquis dans cet objectif par la commune (environ 10 000 m²) situé dans l’îlot entre la route de Quelaines-Saint-Gault et Cosmes
 Celui-ci retient leur préférence, d’autant qu’il peut permettre l’adossement à l’EHPAD – Mutualisation de locaux techniques, de salle de réunions, de plateau/Kiné...
- Besoins en surfaces définies par les professionnels de la Santé de Cossé-le-Vivien :
 - Locaux des professionnels de santé : 500 m²
 - Locaux partagés et logistiques : 110 m²
 - A prévoir les espaces de circulation, sanitaires, locaux techniques...
 Soit un total approximatif de 750 m².

□ **Avantages et inconvénients pour chacun des terrains**

Site	Avantages	Inconvénients
Arrière de la Maison de Communauté	Proximité du centre bourg	Superficie exiguë (bâtiment et stationnements) Pas d’extension possible Proximité de l’entreprise BRETAGR et des nuisances sonores
Anciens locaux/ateliers	Proximité du centre bourg Existence de stationnements (cependant limités)	Bâtiment R+1 (et/ou R+2) car pas d’extension horizontale possible Coût d’investissement et de fonctionnement
Terrain/ilot entre route de Quelaines-Saint-Gault et Cosmes	Superficie totale de 10 000 m ² qui permet d’envisager l’implantation d’un EHPAD et extension (projet évolutif) = MSP + Stationnements + EHPAD Environnement paysager favorable (Arboré)	Légèrement excentré

⇒ **Proposition :**

- ↓ Implantation du pôle sur le terrain appartenant à la commune de Cossé-le-Vivien (entre route de Quelaines-Saint-Gault et Cosmes) - Conseil municipal du 6 avril 2017
- ↓ Projet :
 - Implantation de la maison pluridisciplinaire sur ce terrain
 - Avec vigilance dans l'étude qu'un EHPAD ou Maison d'autonomie puisse y être adossé
 - Emprise du bâtiment et des stationnements sur une partie définie du terrain
 - Conception évolutive du bâtiment à envisager
 - Prise en compte de la décentralisation du projet par rapport à la commune
- ↓ Surface du bâtiments/750 m² et stationnements/1 000 m² = emprise d'environ 1 750 m²
- ↓ Enveloppe budgétaire de 1,5 M€/travaux/VRD/Honoraires compris (travaux + VRD = 1,3 M€)
- ↓ Financement :
 - Proposition d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2018 (300 000 € sur la base de la réglementation 2017)
 - Contrat régional précédent/NCR = 50 000 €
 - Aide sectorielle de la Région = 300 000 € (25% du montant des travaux plafonnés à 300 000 €)
- ↓ Lancement de la consultation Maîtrise d'œuvre
- ↓ Constitution du COPIL

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

⇒ **PREND ACTE** des informations énoncées ci-dessus,

⇒ **DÉCIDE** la constitution d'un COPIL de suivi du projet, comme suit :

□ Référents professionnels

- M. Christian PASSOT – Médecin généraliste
- Mme Laëtitia LOPEZ – Infirmière libérale
- Mme Marina ROULIN – Infirmière libérale
- M. Pascal GENDRY – Médecin généraliste
- Mme Anne ROCHER – Coordinatrice Pôle Santé

□ Élus de la CCPC

- M. Patrick GAULTIER
- M. Jean-Marc FOUCHER
- M. Gérard BEDOUET
- M. Christophe LANGOUËT

Suppléant

- Mme Gisèle DAVID

Participants ponctuels

- M. Gérard LECOT (Vice-président en charges des Travaux)
- M. Alain BAHIER (Vice-président en charge des Finances)

□ Techniciens

- Philippe ROUSSEAU (Service Marchés/Travaux)
- Patrice MOREAU (Service Finances)

⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président, à effectuer les démarches nécessaires pour engager le projet et signer tous les documents s'y rapportant,

⇒ **RETIENT** le terrain situé dans l'îlot entre la route de Quelaines-Saint-Gault et Cosmes comme site d'implantation de la Maison de Santé Pluridisciplinaire à Cossé-le-Vivien, sous réserve de l'accord de ladite commune propriétaire de l'emprise.

M. Philippe GUIARD quitte la séance à 22h25 au cours du débat de la délibération n°2017-04-43

III. BÂTIMENTS

43. Aménagement des sites de Cossé-le-Vivien et Renazé – Étude de pré-programmation

M. Gérard LECOT, Vice-président en charge des Travaux, rapporte au conseil communautaire que les commissions Action Sociale, Culture et Travaux se sont réunies le 19 janvier 2017 dans le cadre de la réflexion engagée afin de répondre aux besoins de développement des services Action Sociale/Petite Enfance et Jeunesse, Culture/Lecture Publique et Établissement d'Enseignements Artistiques sur les sites de Cossé le Vivien et de Renazé.

□ Contexte

- Souhait de créer un espace dédié à l'Établissement d'Enseignements Artistiques à Renazé
- Manque de place pour la Lecture Publique/bibliothèque à Cossé-le-Vivien
- Manque de place pour l'aide alimentaire à Cossé-le-Vivien (actuellement à la Maison du Parc) et partage de locaux entre publics différents (Espace Jeunes et public défavorisé)
- Optimisation possible des locaux actuellement dédiés à la Maison de Communauté de Cossé-le-Vivien au service Jeunesse (trop grands)
- Réflexion sur la création de crèches ou micro-crèches à Renazé et Cossé-le-Vivien

□ Locaux concernés

- Renazé – Principalement sur et autour de l'annexe du Centre social (Ancienne maison médicale)
- Cossé-le-Vivien – Principalement sur et autour de la Maison de Communauté

□ 1^{ère} estimation des besoins et disponibilité en surface (besoins à affiner par la suite)

1- Site de Renazé

- Service Action sociale
 - 150 m² - Petite Enfance (soit près de 10 places)
 - 230 m² - Enfance (ALSH/à l'identique actuellement)
 - 100 m² - Jeunesse (à l'identique actuellement)
- Service Culture
 - 150 m² - Lecture Publique (bibliothèque/Ludothèque à l'identique actuellement)
 - 70 m² - EEA
- Permanences diverses
 - 20 – 30 m²

Soit un besoin total de 720/730 m²

L'annexe du Centre social de Renazé possède actuellement une surface de près de 310 m², locaux appelés à être réhabilités.

Le Centre social communal situé à proximité héberge déjà des services intercommunaux (bibliothèque/ludothèque et centre de loisirs). La ville de Renazé souhaiterait pouvoir récupérer une partie de ces locaux pour ses activités.

- **Entre besoins et surfaces disponibles, il manquerait à priori près de 190 m² pour accueillir tous les services inclus dans ce projet.**
- **Répondre à ces besoins suppose repenser la localisation des services, envisager une réhabilitation et une extension de bâtiment.**

2- Site de Cossé-le-Vivien

- Service Action sociale
 - 160 à 190 m² - Petite Enfance (soit près de 10 places en crèche plus RPE)
 - 80 à 110 m² Jeunesse (environ 180 m² actuellement hors Maison du Parc)
 - 50 m² – Aide alimentaire (environ 36 m² actuellement)
- Service Culture
 - 150 m² - Lecture Publique (bibliothèque/Ludothèque environ 100 m² actuellement)

Soit un besoin total de 440 à 500 m²

Imaginer le fait de regrouper les bureaux et l'espace d'accueil des Jeunes en un seul lieu permettrait de mieux identifier le service Jeunesse pour les familles et optimiserait la communication internet et la logistique.

La Maison du Parc, bâtiment communal, semble être le lieu le plus adapté pour le service Jeunesse. Pour libérer l'espace nécessaire, le local de l'aide alimentaire actuellement hébergé à la Maison du Parc pourrait être transféré dans les anciens locaux techniques de la ville de Cossé-le-Vivien (place Tussenhausen).

Les services Jeunesse et Petite Enfance, ainsi que le garage utilisé par ces services, occupent actuellement près de 400 m² de la Maison de Communauté.

Cette partie du bâtiment pourrait donc répondre, à première vue et après restructuration, aux besoins de la Lecture Publique et de la Petite Enfance, tout en conservant une marge de près de 50 m².

→ **Entre besoins et surfaces disponibles, à priori, il serait possible d'accueillir tous les services inclus dans ce projet sans envisager d'extension de bâtiment.**

→ **En revanche, des travaux de réaménagement s'imposent.**

□ **Conclusion**

Afin d'avancer sur ces deux projets, il est nécessaire de réaliser une étude de faisabilité/pré-programmation.

Les objectifs :

- Préciser les besoins en termes de surfaces et de fonctionnalité
- Vérifier l'adéquation de ces besoins avec les bâtiments existants
- Affiner les travaux qui doivent être réalisés sur les différents bâtiments
- Avoir une idée plus précise des investissements nécessaires
- Planifier les travaux au regard des investissements nécessaires

Considérant qu'il est nécessaire d'avancer sur ce dossier impliquant plusieurs services en besoins d'évolution,

Considérant l'état des lieux réalisé par les commissions Action Sociale, Culture et Travaux réunies le 19 janvier 2017,

Considérant également que les dossiers de demandes de subventions auprès de la CAF sont à déposer avant l'été 2017,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- ⇒ **PREND ACTE** des besoins d'évolution des services sur les sites de Renazé et Cossé-le-Vivien, tels que présentés,
- ⇒ **VALIDE** les orientations projetées,
- ⇒ **PROCÉDE** au lancement d'une étude de faisabilité/pré-programmation pour l'ensemble,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président, à signer toutes les pièces se rapportant à cette consultation et à ce marché.

IV. ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

44. Base de Loisirs de La Rincerie – Règlement de la baignade – (Annexe II)

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-23.

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L 25-2 et L 25-3.

Vu l'avis du Conseil Communautaire du Pays de Craon, propriétaire des lieux.

Vu l'article R 2615 du code Pénal.

Vu la loi N° 51-666 du 24 mai 1951 concernant la sécurité des Etablissements de Natation modifiée par les décrets 77-177 du 20 octobre 1977 et 91-365 du 15 avril 1991

Vu le décret N°13 du 08 janvier 1962, la circulaire n° 76 du 02 février 1962, relatifs au matériel de signalisation, sur les plages et lieux de baignades.

Vu la circulaire N°182 du 15 février 1967 concernant la sécurité des plages.

Vu l'arrêté ministériel du 21 mai 1975.

Vu les arrêtés du Préfet Maritime du 04 juin 1962 et du 04 janvier 1983 n°2/83

Vu la circulaire préfectorale du 23 juin 1994 relative à la sécurité des baignades,

Vu la circulaire N° 86-204 du 16 juin 1986 concernant la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant

Vu le décret N°324 du 7 avril 1981 modifié par le décret 91-980 du 20 septembre 1991 et l'arrêté du 29 novembre 1991 pris pour son application,

Vu la délibération n° 2016-12-191 du 12 décembre 2016 décidant l'ouverture d'une baignade sur le site de la Base de Loisirs de La Rincerie, sis à La Selle Craonnaise, dans les conditions de surveillance réglementaire, pour la période du 1^{er} juillet au 31 août de chaque année,

Considérant que, chaque année en dehors de cette période, la baignade est :

- aux risques et périls de l'usager,
- Interdite du 31 octobre au 31 mars,

Considérant l'avis favorable de la Commission Équipements Sportifs du 24 mars 2017 sur le règlement de baignade présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

⇒ **APPROUVE** le règlement de baignade de la Base de Loisirs de La Rincerie, ci-annexé.

V. TOURISME

T. Accueil du Point d'Information – Inauguration « Maison du Tourisme »

M. Dominique GUINEHEUX, Vice-Président en charge du Tourisme, suite à la commission Tourisme du 24 mars 2017, rapporte au conseil communautaire que le nouvel Accueil du Point d'Information de l'Office de Tourisme situé à Craon, place du Pilon, sera inauguré le samedi 24 juin 2017 à 11h00, et sera ainsi dénommé : « Maison du Tourisme ».

VI. MARCHES

45. Contrôles réglementaires (bâtiments et équipements) – Constitution d'un groupement de commandes avec les communes

M. Gérard LECOT, Vice-Président en charge des Marchés, indique au conseil communautaire que le groupe de travail « mutualisation technique/matériel » a fait un recensement des équipements et moyens techniques au sein de la CCPC et des 37 communes.

Après analyse, le groupe de travail a mis en évidence une priorité : la réalisation de prestations de contrôles réglementaires dans les bâtiments pour les extincteurs, les synthèses d'alarme (Blocs de secours, alarmes incendie), contrôles électriques et gaz, les contrôles des aires de jeux, des appareils de levage, échafaudages, ou autres.

Pour des raisons techniques et financières, il est proposé de regrouper leurs besoins, et avoir recours aux possibilités offertes par l'article 8 de la réglementation de la commande publique, lequel fixe les règles applicables en cas de groupement de commandes.

La Communauté de Communes du Pays de Craon étant à l'initiative de cette démarche, elle propose de coordonner ce groupement de commandes et assurer dès lors le suivi de cette opération,

jusqu'à l'attribution des marchés. Durée du marché : 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018 (avec possibilité de reconduction 1 an).

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant la proposition ci-dessus énoncée,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- ⇒ **ACCEPTÉ** la création d'un groupement de commandes réunissant la Communauté de Communes du Pays de Craon et les communes volontaires afin de lancer une consultation pour la passation d'un marché de fournitures et services relatif à la réalisation des contrôles réglementaires (bâtiments et équipements),
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-Président à solliciter les 37 communes afin de connaître leur souhait d'intégrer ce groupement de commandes,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-Président à signer ladite convention avec les collectivités membres du groupement de commandes, celle-ci fixant les modalités techniques et financières de ce groupement de commandes,
- ⇒ **ACCEPTÉ** que la Communauté de Communes du Pays de Craon, représentée par son Président en exercice, assure la coordination du groupement de commandes et le rôle de pouvoir adjudicateur, jusqu'à l'attribution des marchés, marchés dont la prise d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2018,
- ⇒ **AUTORISE** l'engagement d'une consultation dans la cadre d'un marché sur appel d'offres ouvert, passé en application des articles 25, 43, 66 et 67 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à régler toutes formalités quant à ce dossier, et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

46. Construction d'une maison pluridisciplinaire de santé à Cossé-le-Vivien – Marché de maîtrise d'œuvre

M. Gérard LECOT, Vice-Président en charge des Marchés, rappelle au conseil communautaire que le projet de construction d'une maison pluridisciplinaire de santé à Cossé le Vivien, exposé lors de la délibération n° 2017-04-42 du 10 avril 2017, a été mentionné dans le cadre du débat d'orientation budgétaire.

Il est proposé le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (art. 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016).

L'objectif est de disposer d'un APS avant la fin de l'année.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- ⇒ **AUTORISE** le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'une maison pluridisciplinaire de santé à Cossé le Vivien, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (art. 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016),
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à retenir le cabinet le mieux disant et de signer le marché.

47. Centre aquatique de Craon – Rapport d'analyse des offres et attribution du lot 13 « Contrôle d'accès »

M. Gérard LECOT, Vice-Président en charge des Marchés, rappelle au conseil communautaire le lancement d'une procédure d'appel d'offres en 19 lots séparés, pour la rénovation et la restructuration de l'équipement aquatique intercommunal à Craon.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 30 mars 2017 afin d'examiner les offres pour le lot n°13 « Contrôle d'accès », lot qui n'avait pas été attribué lors des précédentes commissions, les offres présentées n'étant pas conformes au CCTP.

La Commission d'appel d'offres a jugé comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, l'offre de l'entreprise suivante :

□ **Pour le lot n°13 – Contrôle d'accès**

Parmi les 3 offres reçues pour ce lot, l'offre de l'entreprise **ELISATH (Messein/54)** a été jugée l'offre la mieux-disante, selon l'ensemble des critères sus-mentionnés, pour un montant de 32 534,01€ HT (estimatif de 32 819,00 €HT).

Considérant la proposition de la Commission d'Appel d'Offres du 30 mars 2017,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- ⇒ **PREND ACTE** de l'attribution du lot n°13 « Contrôle d'accès » à l'entreprise ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer le marché, et toutes autres pièces relatives audits marchés (avenants,...).

48. Pôle socio culturel à Craon – Acquisition de mobiliers

Vu le projet d'aménagement de pôle socio-culturel à Craon,

Vu les besoins recensés auprès des différents services pour l'aménagement en mobilier de ces locaux, comprenant notamment :

- 15 postes de travail (bureaux, sièges, caissons),
- près de 250 chaises pour les salles de réunion et les salles de représentation,
- près de 60 tables pour les salles de réunion, etc...

Considérant que le coût estimatif d'aménagement en mobilier peut être évalué à 50 000 €TTC,

M. Gérard LECOT, Vice-Président en charge des Marchés, propose au conseil communautaire d'organiser une mise en concurrence pour satisfaire ce besoin.

Considérant ce qui précède,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à retenir la (les) entreprise (s) la (les) mieux disante (s) et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

VII. RESSOURCES HUMAINES

49. Centre aquatique de Craon – Création d'un poste de directeur/trice à compter du 1^{er} janvier 2018

M Patrick GAULTIER, Président, explique au conseil communautaire qu'il convient désormais de créer officiellement le poste de responsable du centre aquatique.

Conformément aux propositions vues au conseil communautaire du 13 mars 2017, il propose la création d'un poste sur les bases suivantes :

- Fonction : directeur du centre aquatique
- Grades : A (Conseiller des APS) et B (ETAPS)
- Temps complet
- Date d'effet : 1^{er} janvier 2018

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- ⇒ **CONFIRME** la création du poste de directeur de centre aquatique dans les conditions susvisées,
- ⇒ **AUTORISE** la modification du tableau des emplois en conséquence,
- ⇒ **AUTORISE** à signer les éventuels contrats de travail correspondants dans l'hypothèse d'un recours à un contractuel.

50. Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire 2016-2018 – (Annexe III)

M. Patrick GAULTIER, Président, rappelle que la loi 2012-347 du 12 mars 2012 prévoyait la sécurisation des emplois contractuels autour de deux axes :

- La transformation de plein droit, au 13 mars 2012, des CDD en cours en CDI, pour les agents remplissant certaines conditions (voie de la CDisation)
- La création de voies professionnelles de titularisation pour les agents en CDI ou en CDD sous réserve qu'ils remplissent certaines conditions (voie d'accès à la titularisation).

Il précise que la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a prolongé le dispositif d'accès à l'emploi titulaire jusqu'en 2018.

L'article 13 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 stipule que -par dérogation à l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale-, l'accès aux cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux peut être ouvert par la voie de modes de recrutement réservés valorisant les acquis professionnels, pendant une durée de quatre ans à compter de la date de publication de la présente loi.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire d'approuver ce programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2016 à 2018, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Le programme pluriannuel peut mentionner également les prévisions sur quatre ans de transformation des contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée conformément aux articles 21 et 41 de la présente loi.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi susvisée du 12 mars 2012,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 mars 2017,

Vu l'exposé ci-avant,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- ⇒ **ADOpte** le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la présente délibération,
- ⇒ **AUTORISE** le Président à confier au Centre de Gestion de la Mayenne l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme et de signer avec le Centre de gestion la convention correspondante,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et notamment d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

VIII. INFORMATIONS DIVERSES

T. CR délégation depuis le 13 mars 2017

▪ Voirie – Travaux d’entretien des bermes – Fauchage/élagage des talus et fossés sur voies communales et chemins ruraux

Le conseil communautaire est informé, qu’après analyse des offres, la commission « Marchés » a retenu les entreprises suivantes :

N° Lot	Secteurs géographiques	Titulaire du marché	Montant €HT
1	Communes de Cuillé, St Poix, Laubrières, Gastines, Fontaine Couverte et Brains sur les Marches Montant Maximum Annuel : 20 000€ HT	CHANTEUX (Cuillé)	15 352.40
2	Communes de Méral, Ballots, La Roë, St Michel de la Roë, St Aignan/Roë, et La Rouaudière Montant Maximum Annuel : 35 000 €HT	JEGU-TRAVAGRI (Ballots)	29 955.70
3	Communes de Livré la Touche, Niaffes, la Selle Craonnaise, St Martin du Limet, St Saturnin du Limet, Senonnes, St Erblon, Congrier et Renazé Montant Maximum Annuel : 41 000 €HT	HOUILLOT (La Selle Craonnaise)	38 515.00
4	Craon, Pommerieux, Mée, Chérancé, St Quentin les Anges, Bouchamps les Craon et La Boissière Montant Maximum Annuel : 26 000 €HT	GUILAUME (Mée) Repreneur M. Pierre DELHOMMEL	24 536.55
5	Communes d’Athée, Denazé et Simplé Montant Maximum Annuel : 11 000 €HT	AJC Services (Villiers Charlemagne)	9 050.50
6	Communes de Quelaines St Gault et Cosmes Montant Maximum Annuel : 12 000 €HT		10 210.00
7	Communes d’Astillé et Courbeville Montant Maximum annuel : 10 000 €HT		8 121.00
8	Communes de Cossé le Vivien et La Chapelle Craonnaise Montant Maximum annuel : 15 000 €HT		9 526.00

Marché à bons de commandes d’une durée de 2 ans, avec possibilité de reconduction 2 fois 1 an (2017-2020)

▪ Gestion des aires d’accueil des gens du voyage du Pays de Craon (terrain d’accueil permanent et terrain de grand passage) – Attribution du marché

Le conseil communautaire est informé que 2 offres ont été reçues pour ce marché.

Après examen des offres, l’entreprise VAGO (La Teste de Buch/33) a été retenue pour ce marché pour un montant de 43 000 €HT/an soit 129 000 €HT pour 3 ans (durée ferme du marché). Il est prévu la possibilité de reconduire pour une année supplémentaire ce marché.

▪ Marché de fournitures administratives

Le conseil communautaire est informé qu’un recensement a été réalisé auprès de tous les services (CCPC et CIAS) afin de connaître leurs besoins annuels en fournitures administratives.

Après consultation, l’entreprise DELTA BUREAU (Changé/53) s’est avérée l’entreprise la mieux disante économiquement parmi les 2 offres reçues (marché à bons de commandes d’une durée de 3ans). Montant estimatif annuel (suivant besoins) : 8 869.59 €

▪ La Rincerie – Aire de stockage des déchets

Le devis de l’entreprise PREVOSTO (Craon/53) a été retenu pour la mise en place, sur le site de La Rincerie, de la dalle béton sur laquelle seront installés les containers déchets. Celui-ci s’élève à la somme de 4 792,79 €TTC (3 993,99 €HT).

- **Étude d'opportunité sur la mutualisation de la déchetterie de Quelaines-Saint-Gault entre la CC du Pays de Craon et la CC du Pays de Château-Gontier – Attribution du marché**

A ce jour, aucun cabinet n'a été retenu.

T. Réunions 2017

- **Assemblée des Maires – 26 avril 2017 – de 18h00 à 20h00**

- ↓ Intervention de M. Dominique BABEAU (DGFIP)
 - Retenue à la source de l'impôt sur le revenu
 - Révision des valeurs locatives des locaux professionnels
 - Modification des conditions d'intervention es évaluateurs du service des Domaines
 - Vigilance nécessaire face à la multiplication des tentatives d'escroquerie
 - Modernisation des relations entre les ordonnateurs et les comptables
- ↓ Transfert compétence eau et assainissement